



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6980

du 07/02/2019

Formation de base des Conseillers en prévention

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 02/09/2019 au 29/11/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 04/03/2019

Information succincte

Mots-clés Conseillers en prévention

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire	Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale supérieur	Internats prim. ou sec. spécialisé
		Hautes Ecoles
		Universités

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs

Signataire(s)

Adm.générale de l'Enseignement, SGEFWB - Didier LETURCQ - Directeur général adjoint

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Odette FERON	Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/690.81.53 odette.feron@cfwb.be

OBJET: Formation de base des Conseillers en prévention

La circulaire du 8 décembre 1998 qui a pour objet « Enseignement organisé par la Communauté française - Application du Règlement général pour la Protection du Travail et du code du Bien-être au Travail - Désignation des conseillers en prévention » (http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000001/1507_20060208160503.pdf) stipule que « le Chef d'établissement doit autoriser le conseiller en prévention local à participer aux formations organisées à l'initiative du Ministère de la Communauté française ».

Elle précise également que :

« Le conseiller en prévention local doit posséder une connaissance suffisante de la législation concernée et une connaissance technique nécessaire pour étudier les problèmes de sécurité spécifiques à l'établissement scolaire ou assimilé dans lequel il est occupé. L'application de ces dispositions restreint en fait les conditions d'admissibilité à la mission de conseiller en prévention local.

a) Connaissance de la législation.

La connaissance de la législation est liée à la formation. **Néanmoins, les membres du personnel susceptibles d'assurer la mission de conseiller en prévention devront non seulement être porteurs d'un diplôme ou certificat d'études en rapport avec le niveau de la formation qu'ils sont appelés à suivre mais ils devront aussi être à même de se familiariser avec la problématique de la sécurité et d'appliquer la législation concernée.**

b) Connaissance technique.

Le degré de connaissance technique requis pour exercer la mission de conseiller en prévention local variera en fonction des activités menées dans l'établissement d'enseignement ou assimilé ».

Comme ils l'ont fait précédemment, l'Administration générale de l'Enseignement et le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail organiseront, entre septembre et novembre 2019, deux cycles de formation de 8 journées. Les frais de déplacement et les repas seront pris en charge par l'administration.

Un diplôme de formation de base pour conseiller en prévention sera décerné à l'issue du programme de formation pour les candidats qui auront satisfait aux conditions du Règlement d'ordre intérieur établi par le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail ; règlement remis aux participants lors de la 1^{ère} journée de formation.

Il y est notamment demandé aux candidats de satisfaire aux conditions suivantes :

- présence obligatoire à au moins sept journées de formation sur les huit, programmées de 9h00 à 16H30, pour pouvoir présenter l'examen ;
- participation à l'examen et obtention de 60 % des points.

Si vous êtes intéressé(e) par ladite formation pour le conseiller en prévention de votre établissement, je vous invite à compléter le formulaire d'inscription ci-joint et à me le faire parvenir, **pour le 4 mars 2019 au plus tard (voir coordonnées reprises dans le document annexé).**

J'attire votre attention sur le fait que le nombre de personnes pouvant suivre les formations en question sera limité à maximum 20 unités par cycle (40 participants en tout), dans le souci de favoriser l'interactivité et la participation. Dès lors, il sera proposé aux conseillers en prévention dont l'inscription n'aura pas été retenue pour ces deux cycles de participer à une session ultérieure.

Les lieux de formation ne sont pas encore déterminés actuellement : ils dépendront de l'origine géographique de la majorité des candidats et des disponibilités de locaux.

Une lettre de confirmation d'inscription sera adressée en temps utile aux chefs d'établissement. Ce courrier mentionnera les modalités pratiques d'organisation de la formation (programme, calendrier, lieux).

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

Formulaire à renvoyer pour le 4 mars 2019 au plus tard à :

Cachet de l'établissement :

Veiller à ce que les numéros de téléphone et de fax soient bien lisibles - Préciser l'implantation - Mentionner le cas échéant l'adresse électronique

Adresse pour le renvoi du questionnaire :

Madame Odette FERON
Attachée
Direction de la Formation continuée
20-22, Bd du Jardin Botanique
(1^{er} étage - bureau 1G27)
1000 BRUXELLES
Fax : 02/690.81.42
Courriel : odette.feron@cfwb.be

FORMATION DE BASE DES CONSEILLERS EN PREVENTION

Attention

Si vous souhaitez introduire la candidature de plusieurs candidat(e)s, n'oubliez pas de photocopier ce document avant de le compléter.

Le(la) candidat(e) s'engage à suivre la formation complète, sans aucune absence (sauf cas de force majeure), soit 8 journées de cours théoriques, y compris la demi-journée d'épreuve écrite.

Période de formation

Entre septembre et novembre 2019. Dates non encore fixées.

Lieux de formation.

Les lieux de formation seront déterminés en fonction de l'origine géographique des candidats et des disponibilités de locaux.

Remarques.

Très important : le conseiller en prévention doit avoir des connaissances suffisantes pour lire, comprendre, interpréter et expliquer un texte légal ou réglementaire. L'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser un(e) candidat(e).

En cas d'excès de candidatures, l'administration s'engage à opérer une sélection uniquement sur base de critères objectifs contenus dans les dossiers officiels en sa possession.

Nom du (de la) candidat(e) :

Prénom du (de la) candidat(e) :

Adresse-mail du (de la) candidat(e) :

Matricule du (de la) candidat(e) :

Registre national du (de la) candidat(e) :

Adresse privée :

.....

Né(e) à : le.....

Fonction du (de la) candidat(e) dans l'institution :

Adresse-mail de l'institution :

Titre scolaire final :

(niveau du diplôme ou certificat)

.....

Statut (définitif, contractuel, ...) :

N° de téléphone privé et/ou téléphone cellulaire :

(mention facultative)

.....

A déjà suivi une formation de base à :

(nom de l'institution)

.....

Avec attestation de réussite délivrée le :

Accord du COCOBA : OUI / NON (à préciser)

Nombre d'heures allouées à l'exercice de la fonction de Conseiller en prévention :

Date, nom, prénom, signature et fonction du
(de la) Responsable ayant compétence pour
rentrer cette candidature :

.....

.....

.....

Remarque.

Joindre impérativement la copie de l'accord du Comité de concertation de base précisant le nombre d'heures octroyées pour la fonction de Conseiller en prévention. Si nécessaire, faire un COCOBA exceptionnel. A défaut, la candidature à la formation ne sera pas prioritaire.